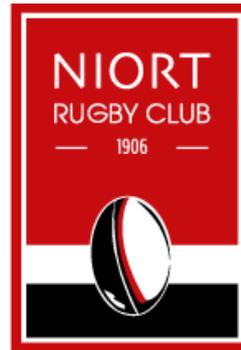


 créateur
de forêt

79230 PRAHECQ



niort agglo
Agglomération du Niortais

Convention de partenariat

Projet de biodiversité

ENTRE

Le Niort Rugby Club (NRC), représenté par son Président, Monsieur Gilbert Nasarre.

ET

Créateur de forêt, représenté par son Président, Monsieur Baptiste Trény.

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (Niort Agglo) représentée par son Président, Monsieur Jérôme Baloge.

ET

La Commune de Prahecq, représentée par Madame la maire, Madame Sonia Lussiez.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chaque partie ainsi que leurs engagements pour la pleine réussite du projet de biodiversité conduit à la Gadrouille sur la commune de Prahecq.

Article 2 : Contexte

Le Niort Rugby Club, devenu club à mission le 30/06/2021, est à l'initiative de ce projet de biodiversité. Il sera porté dans le cadre de son projet à horizon 2025 et inscrit dans le cadre des engagements pris par le club sur les sujets environnementaux et sociaux.

Créateur de forêt agit ici comme maître d'œuvre du projet en organisant la mise en place des différentes actions nécessaires à sa réalisation.

Le projet vise à apporter une réponse concrète à l'érosion de la biodiversité en dédiant un terrain de 1,93 ha à la préservation du vivant sur le long terme (au moins 99 ans) par le biais notamment de la plantation de 600 arbustes et arbres de haut jet. Le détail des essences préconisées est indiqué en annexe 1. Les visuels à 5, 25 et 100 ans sont à retrouver en annexe 2.

Les propriétaires des parcelles sont au nombre de deux :

- Niort Agglo : ZS0065 (11200 m²)
- Prahecq : ZS0014p (5235 m²) et ZS0062 (2864 m²)

Le partenariat entre le NRC, Créateur de forêt, Prahecq et Niort Agglo va permettre de développer une initiative innovante et engagée dans un but de sensibilisation du plus grand nombre : les différentes équipes du club, le staff, les membres du bureau, les jeunes, les partenaires, les écoles, etc.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est applicable de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2027. Cette période permettra de couvrir les actions suivantes menées sur le terrain : préparation du chantier de plantation, plantation, suivis et entretiens par Créateur de forêt et visites du site par le NRC.

Les obligations au-delà de cette date seront notifiées lors de la rédaction de l'ORE : Obligation Réelle Environnementale.

Article 4 : Modalités de financement

Le NRC porte financièrement l'intégralité du projet mené par Créateur de forêt. Les détails des différents postes sont définis dans le devis présenté en annexe 3.

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Pour le Niort Rugby Club

Le NRC s'engage :

- À financer le projet en mobilisant les partenaires du club, ses adhérents, son staff interne ainsi que ses supporters ;
- À communiquer sur ce partenariat et les enjeux liés à la préservation de la nature et du vivant ;
- À valoriser cet espace comme lieu à visée pédagogique ;
- À respecter les consignes d'accès au terrain et les faire respecter à tous ces prestataires et partenaires.

5.2 Pour Créateur de forêt

Créateur de forêt s'engage :

- À mener à bien chaque étape de développement du projet : conception, plantation, création d'un parcours pédagogique, entretien et suivi les 5 premières années ;
- À respecter les consignes d'accès au terrain et les faire respecter à tous ces prestataires et partenaires ;
- À se tenir à disposition du NRC pour présenter le projet à l'ensemble des parties prenantes du club ;
- À guider et aider les autres parties de la présente convention sur les différents éléments de langage à utiliser pour les communications ;
- À informer régulièrement les autres parties de l'avancée du projet (une fois par mois au minimum), le planning est détaillé en annexe 4.

5.3 Pour les propriétaires des parcelles (Niort Agglo et Prahecq)

Niort Agglo et Prahecq s'engagent :

- À mettre à disposition les parcelles définies à l'article 2 pour la réalisation de ce projet – les annexes 5 et 6 présentent d'une part la délibération du

conseil municipal de Prahecq ainsi que la lettre d'engagement rédigée par Niort Agglo ;

- À transmettre les consignes d'accès au terrain ;
- À faciliter l'accès à la parcelle ;
- À signer l'Obligation Réelle Environnementale où seront précisées les règles d'entretien des parcelles ;
- À apporter un soutien en communication et logistique dans la mesure des moyens disponibles et en fonction des besoins.

5.4 Pour toutes les parties

Suite à la première communication qui sera initiée par le Niort Rugby Club, chaque partie pourra effectuer une communication individuelle.

Chaque communication devra obligatoirement faire mention de l'un ou l'autre des intitulés suivants : « La forêt du Niort Rugby Club » ou « L'espace de biodiversité du Niort Rugby Club ».

Les différents supports de communication doivent faire état des financeurs, de l'action des propriétaires et du maître d'œuvre.

Article 6 : Accès au terrain

Les accès seront soumis à signature du plan de prévention rédigé par Niort Agglo et suivant le plan de circulation en annexe 7.

L'accès au terrain sera possible pour les structures suivantes :

- Le Niort Rugby Club, notamment avec l'école de Rugby dans un but de sensibilisation des enfants à la biodiversité
- Les écoles de Prahecq et des communes de Niort Agglo qui en feraient la demande

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de litige, le règlement amiable sera recherché par les parties concernées.

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de chaque partie, en cas d'inobservation des engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Niort, le

Pour le NRC
M le Président

Pour Créateur de forêt
M le Président

Pour Niort Agglo
M le Président

Pour Prahecq
Mme la Maire

Gilbert Nasarre

Baptiste Trény

Jérôme Baloge

Sonia Lussiez

Annexe 1 : Les essences préconisées

- Cornouiller mâle : 50
- Cornouiller sanguin : 50
- Noisetier : 40
- Aubépine monogyne : 40
- Cerisier de Sainte-Lucie : 80
- Prunellier : 20
- Fusain d'Europe : 50
- Coronille arbrisseau : 50
- Cytise à feuilles sessiles : 30
- Églantier des chiens : 40

soit 450 arbustes

- Érable à feuilles d'obier : 20
- Pommier sauvage : 25
- Érable sycomore : 20
- Charme commun : 25
- Cerisier noir : 25
- Saule marsault : 25
- Tremble : 10
- Figuier : 4
- Noyer : 2

soit 156 arbres de haut jet

Annexe 2 : Les visuels sur 100 ans

LES GADROUILLES, 79230 PRAHECQ - DEUX-SÈVRES
ETAT ACTUEL DU SITE - Février 2022



créateur de forêt Tous les **BONS** moyens sont bons pour promouvoir la biodiversité et la préserver sur le long terme

www.createurdeforet.fr

STADE TAILLIS : JEUNES BALIVEAUX PLANTÉS ET LANDE SPONTANÉE
TEMPS + 5 ANS APRÈS PLANTATION

Espèces de grand développement

- Corylus betula / Chêne courtveuil
- Mélis oxycère / Prunier sauvage
- Betula verrucosa / Bouleau
- Castanopsis sativa / Castagne
- Prunella spinosa / Prunelle
- Populus tremula / Peuplier
- Urtica dioica / Ortie

créateur de forêt NIORT

Terrain boréal pré-actuel. Bois productif à forte valeur patrimoniale. 1 hectare à la limite de la zone d'actuel.

Plantation de jeunes plants forestiers natifs, une terre irriguée. 100 arbres plantés dans 100 arbres en 100 ans. Les plants végétaux à terre préalablement versés dans les trous de plantation et des trous de terre par à terre plus superficiels que précédents, réalisés en sol décaissé.

Régimes à valorisation des ressources. Régimes de bois, résines, de fil et de copeau. Tous les déchets résiduels récoltés pour la valorisation d'énergie ou de matière première.

Conservation des zones et des éléments patrimoniaux existants. Gestion adaptée au site de la forêt. Contribution à la recherche scientifique au sein de la forêt. Contribution à la recherche scientifique au sein de la forêt. Contribution à la recherche scientifique au sein de la forêt.

STADE JEUNE FUTAIE IRRÉGULIÈRE
TEMPS + 25 ANS APRÈS PLANTATION

Espèces actives

- Castanopsis sativa / Castagne
- Betula verrucosa / Bouleau
- Quercus robur / Chêne
- Corylus avellana / Noix
- Prunella spinosa / Prunelle
- Populus tremula / Peuplier

créateur de forêt NIORT

Terrain d'actuel pré-actuel et d'actuel sur le site de la zone d'actuel.

La forêt boréal vers un boisement à forte valeur patrimoniale. Gestion adaptée au site de la forêt. Contribution à la recherche scientifique au sein de la forêt.

La forêt boréal à l'état de forêt de réserve, appartenant à l'actuel agricole. Gestion adaptée au site de la forêt. Contribution à la recherche scientifique au sein de la forêt.

STADE CLIMACIQUE : FUTAIE IRRÉGULIÈRE À MATURITÉ
TEMPS + 100 ANS APRÈS PLANTATION

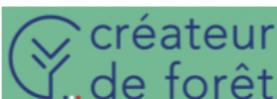
créateur de forêt NIORT

La forêt de réserve est à l'état de forêt de réserve, appartenant à l'actuel agricole. Gestion adaptée au site de la forêt. Contribution à la recherche scientifique au sein de la forêt.

Régimes à valorisation des ressources. Régimes de bois, résines, de fil et de copeau. Tous les déchets résiduels récoltés pour la valorisation d'énergie ou de matière première.

Evaluation de l'état de la forêt. Contribution à la recherche scientifique au sein de la forêt. Contribution à la recherche scientifique au sein de la forêt.

Annexe 3 : Le budget du projet



DEVIS

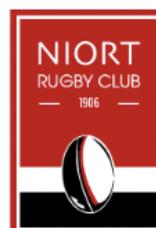
CREATEUR DE FORÊT SAS

06.62.79.60.37
www.createurdeforet.fr
nous@createurdeforet.fr
10 rue du Fief d'Amourette
79000 NIORT

A l'attention de :

Gilbert Nasarre
57, rue Sarrazine
79000 NIORT

N° intracommunautaire : FR62894058361
Date du devis : 27/06/2022
N° de devis : 20220627001
Objet du devis : Projet de biodiversité
Références cadastrales : ZS0014p, ZS0062, ZS0065
Superficie : reboisement de 0,9 à 1 ha sur un terrain de 1,93 ha préservé
La Gadrouille, 79230 PRAHECQ



Designation	Description	Qté	Prix unitaire HT	Total HT
Conception	Visite de terrain, prises de vue drone, visuel paysagiste, définition des essences et nombre d'arbres	1	1 700,00 €	1 700,00 €
Coût juridique	Conseils et signature Obligation Réelle Environnementale	1	1 700,00 €	1 700,00 €
Préparation terrain	Fauche simple	1	500,00 €	500,00 €
Fournitures année 1	Arbres label végétal local	600	3,00 €	1 800,00 €
	Protections issues du recyclage local	650	1,08 €	702,00 €
	Tuteurs issus du recyclage local	1380	0,96 €	1 324,80 €
	Paillage (tonnes)	15	65,00 €	975,00 €
	Citerne eau	1	150,00 €	150,00 €
Plantation année 1	(jours de plantation)	2,5	760,00 €	1 900,00 €
Communication	Vidéo de sensibilisation (réalisée pendant le chantier)	1	1 300,00 €	1 300,00 €
	Panneau éco-conçu explicatif	1	1 300,00 €	1 300,00 €
Fournitures année 2	Arbres label végétal local	120	3,00 €	360,00 €
	Protections issues du recyclage local	130	1,08 €	140,40 €
	Tuteurs issus du recyclage local	270	0,96 €	259,20 €
	Paillage (tonnes)	2	65,00 €	130,00 €
Plantation année 2	(jours de plantation)	0,5	760,00 €	380,00 €
Entretien	Prise en compte des critères de préservation du site et de sa biodiversité (nombre d'années)	5	1 000,00 €	5 000,00 €
Suivis	Biodiversité, ornithologique, botanique (nombre d'années)	5	1 000,00 €	5 000,00 €
Conférence	Sensibilisation aux enjeux de la préservation du vivant	1	2 500,00 €	2 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	Forfait accompagnement : choix et pilotage des différentes parties prenantes (suivi des travaux)	1	15 000,00 €	15 000,00 €
Sous-total HT				42 121,40 €
T.V.A. à 20%				8 424,28 €
TOTAL TTC				50 545,68 €

Devis valable un mois.

Conditions de paiement

15 % au 31/07/2022
15 % au 31/10/2022
50 % au 30/11/2022
20 % au 31/01/2023

Mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord" :

Date :

Signature :



Vous souhaitez parrainer un projet de forêt pour la préservation de la biodiversité.

Nous vous remercions de votre confiance.



Annexe 4 : Le planning du projet

DATE	ETAPE	Créateur de forêt	Niort Rugby Club	CAN / Prahecq	Déchetterie
27/01/2022	Visite officielle du terrain	X	X	X	X
03/02/2022	Envoi du planning au NRC, à la CAN et à la commune de Prahecq	X			
07/02/2022	Envoi du devis au NRC	X			
T1 – 2022	Prises de vue Drone Visuels Paysagiste Conseil sur Conception	X			
30/03/2022	Livraison du dossier de conception et des visuels à 5, 25 et 100 ans au NRC, à la CAN et à la commune de Prahecq	X			
Avril 2022	Validation du projet (coût et délai)		X		
Mai 2022	Validation du projet par les collectivités			X	
Septembre 2022	Annonce du partenariat	*	X	X	
T2, T3 – 2022	Recherche des parties prenantes du projet	X			
T3 – 2022	Synergies à réaliser avec réemploi de matériaux	X			X
T3, T4 – 2022	Recherche de financements	**	X		
Octobre 2022	Préparation terrain	X			
Novembre 2022	Signature Obligation Réelle Environnementale	X	X	X	
T4 – 2022	Achat des plants et fournitures	X			
T4 – 2022	Organisation de l'évènement de plantation	X			
Novembre 2022 / Février 2023	Plantation	X	X	X	X
T1 – 2023	Réalisation d'une vidéo témoin du chantier de plantation	X			
T1 – 2023	Conception et pose d'un panneau éco-conçu explicatif du projet et à des fins de sensibilisation sur la biodiversité, mettant en avant les partenaires du projet	X			
T4 – 2023	Provision pour mortalité de jeunes plants et replantation des éléments morts en 2023	X			
2023 – 2027	Entretien du site selon des critères de préservation du site et de sa biodiversité	X			
2023 – 2027	Suivis sur 5 ans (Biodiversité, ornithologique, botanique)	X			
2028	Retrait des protections autour des plants	X			

Annexe 5 : La délibération du conseil municipale de Prahecq

COMMUNE

de

PRAHECQ

(Mairie 79230 PRAHECQ)

Nombre de membres:
en exercice: 19
présents: 15
votants: 18

Délibération n°D202204-09

OBJET : PROJET CREATEUR DE
FORET – PARTENARIAT AVEC
NIORT RUGBY CLUB.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un,
le 26 avril à 20 heures 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Conseil de la mairie de Prahecq,
sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq,
Date de convocation : 20 avril 2022.

Présents : Mmes et MM. AZAM Emmanuelle, CHAUVINEAU Laurence, CHOLLET Virginie, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GABILLY Alain, GELIN Marina, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, PILOT Julien, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusés : MM. AUBINEAU Joël, BONNET Olivier, GACOUGNOLLE Eric et MAGNERON.

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

Monsieur AUBINEAU Joël a donné pouvoir à Madame DUCROS Aurélie pour voter en ses lieu et place.

Monsieur BONNET Olivier a donné pouvoir à Madame THIOU Elodie pour voter en ses lieu et place.

Monsieur GACOUGNOLLE Eric a donné pouvoir à Madame CHOLLET Virginie pour voter en ses lieu et place.

La Commune dispose de terrains cadastrés section ZS n°14 et 62, respectivement d'une superficie de 7605 et 2864 m², pouvant être valorisés par la création d'une zone de biodiversité avec la plantation d'espèces végétales créant ainsi un écosystème, favorisant le reboisement et permettant une reconnexion des administrés et utilisateurs du site à la nature. Il est à noter que la parcelle ZS n°14 est en partie mise à disposition pour un usage agricole, le projet n'impactera que la partie restante.

Ces espaces seront groupés avec la parcelle cadastrée section ZS n°65 appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le porteur de projet en charge de l'ouvrage « le créateur de forêt » sollicitera des entreprises locales comme financeurs d'arbres et entretiendra les lieux pendant cinq ans, le projet quant à lui serait conçu pour une durée de 100 ans.

Dans le cadre de ce projet, le Niort Rugby Club se présente comme porteur de projet et garant des obligations.

Un cahier des charges évolutif et adaptable sera établi par la Commune et les porteurs de projet afin de définir les attentes les parties, il servira de document de travail et de référentiel à chaque étape du projet.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De permettre l'utilisation des parcelles précitées (ZS n°14p et ZS n°62) pour y créer une zone de biodiversité et de reforestation par le « créateur de forêt », porteur de projet en charge de l'ouvrage ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à concevoir un cahier des charges avec le « créateur de forêt » et à signer tout document relatif à ce projet.

Accusé de réception en préfecture
079-217902162-20220426-D202204-09-DE
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

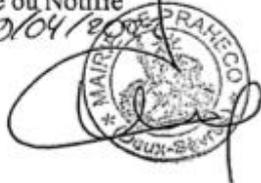
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le: 29/04/2022

Publié ou Notifié

le 29/04/2022



Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

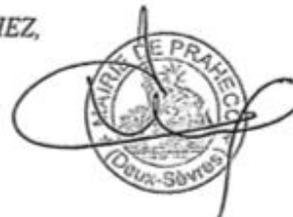
Au registre sont les signatures

Copie certifiée conforme

A Prahecq le 29 avril 2022

Le Maire,

Sonia LUSSIEZ,



Accusé de réception en préfecture
079-217902182-20220426-D202204-09-DE
Date de l'acte de transmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

Annexe 6 : La lettre d'engagement de Niort Agglo



Niort, le 04 MAI 2022

Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat
Dossier suivi par : Cyril BAUMARD ✓
Tél : 05 17 38 80 92
cyril.baumard@agglo-niort.fr
Réf : 2022/ADTH/CB/2

Monsieur NASARE
Président
NIORT RUGBY CLUB
57, Rue Sarrazine
79000 NIORT

Objet : Projet Créateur de forêt sur la commune de Prahecq

Monsieur le Président,

Le Rugby Club de Niort souhaite s'engager, au titre de ses différentes valeurs, auprès de Créateur de forêt pour bénéficier d'un projet clé en main de plantation d'arbres sur la commune de Prahecq, sur un terrain appartenant à la fois à la commune mais aussi à Niort Agglo. Ce projet constitue une formidable occasion de sensibiliser vos joueurs, notamment les jeunes du club, en participant à la plantation et à son suivi en faveur de la transition environnementale.

Nous vous remercions de votre engagement et pouvez compter sur notre soutien pour faire favorablement aboutir ce projet. En effet, il s'inscrit directement dans nos objectifs de territoire, au titre notamment du Plan climat air énergie territorial (PCAET) porté par Niort Agglo.

Nous souhaitons vous informer des mesures que nous prenons pour faciliter ce dossier.

En phase transitoire, le gardien, prévenu préalablement par notre biais, vous ouvrira le portail d'accès pour stationner sur les enrobés voire sur l'herbe, derrière le rond-point du site, de manière à faciliter l'accès des particuliers à la déchèterie. Les responsabilités des uns et des autres en matière de sécurité vont être clarifiées au travers d'un protocole. En effet, la déchèterie étant un site soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une stricte séparation des activités sera observée.

A terme, la déchèterie de Prahecq est appelée à des travaux en profondeur, pour bénéficier d'une déchèterie de seconde génération. Nous allons donc intégrer l'accès à la plantation dans les études de conception, puis dans les travaux.

Par ailleurs, la convention quadripartite liant propriétaires (commune de Prahecq et Niort Agglo) et acteurs (Rugby Club de Niort, Créateur de forêt) comprendra une Obligation réelle environnementale

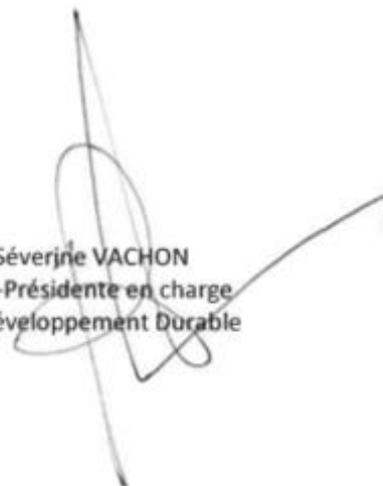
(ORE) d'une durée de 99 ans pour que la vocation du site perdure y compris en matière de document d'urbanisme. Ainsi, les intérêts de biodiversité (habitats, espèces) seront préservés sur le long terme.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique SIX
Vice-Président en charge
Des Déchets et espace public



Séverine VACHON
Vice-Présidente en charge
du Développement Durable



Copie(s) à : Commune de Prahecq, Créateur de forêt

Annexe 7 : Plan de circulation sur le site

PLAN DE CIRCULATION DECHETERIE PRAHECQ - NIORT RUGBY CLUB

niortagglo
Agglomération du Niortais

